

## REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX

### ANNEXE 1 – DEFINITION DES EQUIVALENTS-HABITANTS

#### Taxe unique de raccordement - nouvelles constructions

Selon unités de raccordement eau potable

(SSIGE W3 – Directives pour l'établissement d'installations d'eau de boisson)

Champ d'application : Raccords DN 15 (1/2")	Q <sub>A</sub> froid l/s	Q <sub>A</sub> chaud l/s	LU froid	LU chaud
Réservoirs de chasse, distributeur de boissons	0,1	–	1	–
Lavabo, lavabo-rigole, bidet, douche de coiffeur	0,1	0,1	1	1
Lave-vaisselle à usage domestique	0,1	–	1	–
Lave-linge à usage domestique	0,2	–	2	–
Robinet de puisage pour balcons	0,2	–	2	–
Douche, évier, bassin de lavage, déversoir, vidoir au sol, vidoir mural	0,2	0,2	2	2
Robinet de chasse automatique pour urinoir	0,3	–	3	–
Baignoire	0,3	0,3	3	3
Robinet de puisage pour jardin et garage	0,5	–	5	–

Pour la taxe unique de raccordement, les équivalents-habitants (EH) sont définis comme suit :

- 1 équivalent-habitant (EH) = 1 pièce habitable  
ou
- 1 équivalent-habitant (EH) = **10 UR** (unités de raccordement eau potable pour l'industrie et l'artisanat [zone d'activités])

## Taxe de base annuelle

Pour la taxe de base annuelle, les équivalents-habitants (EH) sont définis comme suit :

- 1 équivalent-habitant (EH) = 1 pièce habitable
- 1 équivalent-habitant (EH) = consommation d'eau potable de 40 m<sup>3</sup>/an pour écoles, hôtels, restaurants, café, cinéma, hôpital + EMS, boucherie, artisanat, petits commerces, bâtiments administratifs, bâtiments commerciaux, usines/fabriques
- 1 équivalent-habitant (EH) = consommation d'eau potable de 40 m<sup>3</sup>/an pour EH<sub>hyd</sub> pour les abattoirs, laiterie et les industries avec une charge polluante importante et non équipés d'un pré-traitement. La charge polluante devrait être prise en compte, à raison de 60 gr de DBO5 /EH<sub>bio</sub>) par jour. L'équivalence habitant est établie avec les rapports  $\frac{1}{3}$  EH<sub>hyd</sub> et  $\frac{2}{3}$  EH<sub>bio</sub>

Adoptée par l'Assemblée communale le 13 décembre 2021

Le Syndic :  
Patrick Gendre



La Secrétaire :  
Anne Caille

Approuvée par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le 17 MAR. 2022

Jean-François Steiert  
Conseiller d'Etat, Directeur

